

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU VILLAGE  
D'ENTREPRISES DES MOLINES – CELLULE N°9 –  
AVEC LA SOCIETE JOTEK - AVENANT N°2

N° 2024 - D - 416

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la décision n°382 du 09 décembre 2022 portant approbation de la convention d'occupation précaire avec la société JOTEK pour la mise à disposition de la cellule n°9 au Village d'entreprises des Molines à Angoulême,

Vu la décision n°304 en date du 19 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire dont l'objet est la prolongation de la mise à disposition pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 07 novembre 2024,

Considérant que la société JOTEK souhaite la prolongation de la mise à disposition pour une période supplémentaire,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la cellule n°9 au Village d'entreprises des Molines à Angoulême, avec la société JOTEK dont le siège social est situé 17 rue Arago 16000 Angoulême.

**Article 2** – L'avenant n°2 a pour objet la prolongation de la durée d'occupation pour une période de six mois, soit du 08 novembre 2024 au 07 mai 2025.

**Article 3** : La recette est inscrite au budget principal.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 DEC. 2024

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Reçu en Préfecture

Le : 13 DEC. 2024

Affiché ou notifié

Le :

13 DEC. 2024